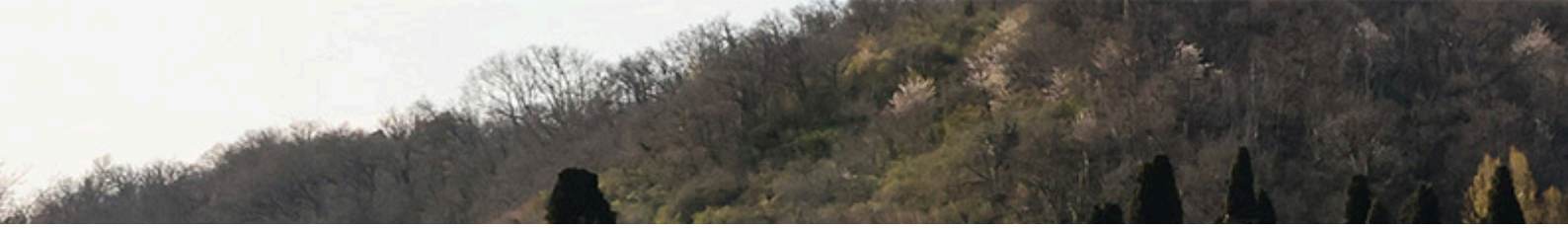

légalisation de signature

La légalisation d’une signature sert à authentifier votre propre signature lorsqu’elle est
apposée sur un acte qui a été rédigé et signé sans la présence d’un notaire.
Pour toute légalisation de signature, **merci de prendre obligatoirement RDV au 05.61.81.00.00**
Le jour du RDV, vous devez vous munir de l’original d’une pièce d’identité sur laquelle figure
votre signature et du document sur lequel la signature doit être légalisée.
Merci de ne pas signer le document à l’avance, la signature doit se faire obligatoirement
devant l’officier d’état civil.